



**Département des Yvelines
République Française**

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2018- 02

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI VINGT-DEUX MARS DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le Vingt-deux Mars à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Date de Convocation
16 mars 2018

Date d’Affichage
16 mars 2018

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr Jean VERNIER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : Mme CORBONNOIS Nathalie.

A été désignée secrétaire de séance : Mme DUPUIS Joëlle.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} février 2018.
Décisions du maire

1. Approbation du Compte de Gestion 2017 de la Commune.
2. Vote du Compte Administratif 2017 de la Commune.
3. Affectation du résultat 2017 Au budget primitif de la Commune de l'exercice 2018.
4. Fixation des taux d'imposition 2018 – Taxes Foncières (bâti et non-bâti) et Taxe d'Habitation.
5. Vote des subventions aux budgets annexes et aux associations.
6. Vote du Budget Primitif de la Commune – Exercice 2018.
7. Acte de candidature auprès du Conseil Départemental pour la création d'une maison pluridisciplinaire de santé.
8. Avis pour approbation du Plan Local d'Urbanisme de Guerville.
9. Incorporation de parcelles vacantes dans les biens de la commune.
10. Avis sur le projet régional de santé 2018/2002 de l'Agence Régionale de Santé (ARS).
11. Avis sur le projet de remblayage de la société GSM sur les propriétés des ciments Calcia.
12. Fixation de la participation des extérieurs au déjeuner du 07 avril 2018.
13. Informations et questions diverses,

Avant d'ouvrir le présent conseil municipal, Madame le Maire indique qu'elle souhaite ajouter un point à l'ordre du jour initial du conseil afin de délibérer sur le montant du loyer qui pourrait être perçu pour la location en bail précaire de la maison sise 3 rue Pierre Curie. En effet, Madame le Maire rappelle que la commune a acquis la propriété sise 3 rue Pierre Curie, afin de permettre la réalisation du projet de nouveau restaurant scolaire élémentaire. Or, considérant les délais nécessaires au montage de ce dossier (demande de subventions, choix d'un maître d'œuvre, obtention du PC,...), elle propose que cette maison soit louée à titre précaire, c'est-à-dire avec un bail court. Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'ajout au présent conseil de la délibération suivante : « 13. Fixation du montant du loyer mensuel pour bail précaire du 3 Rue Pierre Curie ».

De même, avant de procéder à l'ouverture de la séance, Madame le Maire rappelle que l'ensemble des élus ont été conviés à deux réunions pour préparer le budget primitif 2018 et décider des axes prioritaires de celui-ci (travaux, fiscalité,...). Lors de ces réunions, il avait été précisé que l'ensemble des données comptables ne nous étaient pas encore parvenues et que certains équilibres restaient à consolider. Or, depuis la dernière réunion, si toutes les données fiscales et financières ne nous sont toujours pas parvenues mais nous avons cependant reçu les bases fiscales et la consolidation du compte administratif. Suite à la réception de ces éléments, il apparaît que la commune disposait de plus de certaines recettes que prévues et le choix a été fait de prévoir d'augmenter les crédits affectés à certains travaux, à

l'achat de terrains ou de propriétés bâties. En effet, les deux derniers types de dépenses seront obligatoirement validés en conseil municipal. Ainsi, Madame le Maire indique que le projet de budget soumis au vote a un peu évolué au regard du dernier projet étudié en réunion. Elle demande donc au conseil municipal s'il souhaite reporter ces points budgétaires à un prochain conseil ou les soumettre au vote ce soir. Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de maintenir ces points à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 Février 2018

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Il est indiqué qu'il a été constaté une faute en page 6 où il manque un « s » à « les maires ». Aucune autre remarque ou demande n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2018-02-001 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que chaque année cette délibération est soumise à l'approbation du conseil municipal car si la commune tient une comptabilité de l'ensemble des flux financiers de l'exercice, le receveur municipal fait de même et chaque année, vérification est faite de l'exacte identité de valeur des flux enregistrés dans ces deux documents comptables. Madame le maire rappelle que ce document est consultable par tous les élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017, Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2017 a été réalisées par le Trésorier général du pôle Collectivités Locales de Mantes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

AUTORISE Madame le Maire à signer le compte de gestion du Receveur.

N° 2018-02-002 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

Madame le Maire ayant quitté la salle, Monsieur MOREAU donne lecture du compte administratif et explication suivant les demandes reçues. Lecture étant faite, Madame le Maire rejoint la salle pour procéder au vote du compte administratif 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU – Adjoint au Maire délégué aux Finances Communales, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	389 850,88 €	2 546 850,75 €
Dépenses	284 141,02 €	2 056 766,76 €
Résultat gestion 2017	+ 105 709,86 €	+ 490 083,99 €
Reprise résultats antérieurs	- 161 323,59 €	+ 1 929 386,32 €
Résultat global	- 55 613,73 €	+ 2 419 470,31 €

N° 2018-02-003 – AFFECTATION DU RESULTAT 2017 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2018

Madame le Maire rappelle que le budget communal étant un acte annuel, il convient d'adopter cette délibération d'affecter afin de pouvoir reprendre les résultats de l'exercice passé soit 2017 au nouveau budget de 2018. Cette délibération est indispensable pour assurer la continuité budgétaire ainsi que la sincérité des comptes.

APRES AVOIR ENTENDU le compte administratif de l'exercice 2017,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

CONSTATANT que le compte administratif présente : un excédent cumulé de fonctionnement de 2 419 470,31 euros, et un déficit d'investissement de 55 613,73 euros

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

POUR MEMOIRE	
En section de Fonctionnement	
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau débiteur)	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (report à nouveau créditeur)	1 929 386,32€
Correspondant aux résultats 2017 de 1 919 283,92 € plus 10 102, 40 € de reprise des résultats du SIN	
VIREMENT à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE: EXCEDENT	490 083,99 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2017	2 419 470,31 €
En section d'Investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement correspondant au déficit de l'exercice 2017 diminué de l'excédent issu de la reprise des résultats du SIN de 49 727,39	- 55 613,73 €
Solde des restes à réaliser	- 414 974,72 €
B) BESOIN DE FINANCEMENT	470 588,45 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
SOLDE DISPONIBLE	
Affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	470 588,45 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002	1 948 881,86 €
Si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter budget primitif 2017	
Excédent disponible (voir A solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

N° 2018-02-004 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018 – TAXES FONCIERES (BATI ET NON-BATI) ET TAXE D'HABITATION

Madame le Maire rappelle que lors des réunions budgétaires évoquées précédemment les membres du conseil municipal présents ont décidé de maintenir les taux de fiscalité locale au niveau de ceux de l'an passé. Madame DUPUIS demande si cette décision n'entraînera pas un risque de pénalisation de notre commune par l'Etat. Il est effectivement indiqué que suivant les modalités de calculs utilisées par l'Etat pour retenir le montant des dotations versées aux communes, il est regrettable de remarquer qu'une gestion saine et raisonnée des finances locales ne sollicitant pas de hausse de la fiscalité locale n'est nullement encouragée. En effet, le faible taux d'endettement de la commune, l'existence de potentiel fiscal en-dessous des moyennes départementales régionales ou nationales entraînent souvent une baisse des dotations. Cependant, si l'an passé, une hausse de la fiscalité avait été décidée, ce qui nous avait permis de limiter la baisse de certaines dotations, voir le versement pour la première fois de la dotation de solidarité rurale, cette augmentation avait aussi été décidée pour compenser le versement de pénalités au titre de la loi SRU. Ainsi, il a été décidé de maintenir ces taux, mais le risque de pénalisation via le montant des dotations reste possible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.121-26, L.211-1 et suivants, L.231-1 et suivants,

VU la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 Janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière.

Il est proposé de maintenir les mêmes taux sur les trois taxes directes locales.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	TAUX année N-1	TAUX année en cours
TAXE HABITATION	9.54	9.54
FONCIER BATI	9.36	9.36
FONCIER NON BATI	44.21	44.21

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2018 de la commune, article 73111 section de fonctionnement.

N° 2018-02-005 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle que chaque année, il est demandé aux associations de nous transmettre leur compte de résultat, dès lors où celles-ci sollicitent l'attribution d'une subvention. Monsieur VERNIER demande si le golf est bien une association. Réponse lui est faite que si le golf est un équipement communautaire, il existe bien une association qui organise notamment des initiations et que celle-ci nous a effectivement sollicités pour obtenir une subvention.

Où les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'attribution et les montants de subventions aux budgets annexes et aux associations ainsi qu'il suit :

Associations ou Etablissements publics	Attribution 2018 (en €)
Centre communal d'action sociale	16.000 €
Caisse des Ecoles	8 670 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES	24 670 €
Comité des œuvres sociales du personnel	4 900 €
Entente Sennevilloise	1 500 €
Entente Sennevilloise pour Fête communale	20 000 €
Association Sportive Guerville Arnouville	7 000 €
F.B.I	1 000 €
Tennis Club	1 200 €
Gymn's Club de Guerville	2000 €
Boules Guervilloises	475 €
Guerville Marche Promenade	500 €
VTeam 78	1 000 €
Karaté	400 €
Guerville Trail Running	950 €
LIPEG	150 €
Cœurs et Ames vaillantes	235 €
A.S Golf Guerville	200 €
Afrique	600 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS DE GUERVILLE	42 110 €
Comité du cancer (ligue Nationale)	150 €
DELOS 78	450 €
Handi Val de Seine	100 €
Les Restos du Cœur	500 €
SOUS-TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS	1 200 €
TOTAL ASSOCIATIONS	43 310 €

N° 2018-02-006 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018

Comme indiqué en début de conseil, Madame le Maire rappelle que l'ensemble des élus ont été conviés à deux réunions préparatoires au budget primitif et qu'au cours de ces réunions, ont pu être définis les actions et travaux à prévoir à ce budget. Mr Moreau donne lecture des éléments budgétaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget primitif de la Commune - Exercice 2018 arrêté comme suit :

Mouvements prévisionnels	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 026 748,68 €	3026 748,68 €
FONCTIONNEMENT	4 079 915,86 €	4 079 915,86 €

N° 2018-02-007 – ACTE DE CANDIDATURE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UNE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville a engagé un travail pour la réalisation d'une maison pluridisciplinaire de santé et qu'à cette occasion, le conseil municipal a été invité à adopter plusieurs délibérations.

CM N°2018-02

Dans le cadre de ce projet, Madame le Maire indique avoir dernièrement reçu les services du Conseil départemental afin d'évoquer ce dossier dont ils étaient déjà informés, mais aussi étudier la possibilité d'obtenir des aides. Suite à cette rencontre, Madame le Maire indique que la commune de Guerville pourrait peut-être bénéficier d'une aide sous forme d'avance remboursable, mais que pour cela, il convient en premier lieu de candidater au dispositif départemental d'où la présente délibération. Monsieur BARRIER regrette que le Conseil départemental ne puisse consentir qu'une avance remboursable, ce qui lui semble n'être qu'une aide mineure.

Madame le Maire rappelle que suite à la demande des professionnels de santé, la commune de Guerville a étudié un projet pour réaliser une maison de santé pluridisciplinaire. Suite à cette étude, il a été décidé de travailler avec la société Office Santé. En l'espèce, le conseil municipal a été consulté à plusieurs reprises suivant l'avancée du dossier. Il s'avère que le Conseil Départemental a engagé une politique globale tendant à améliorer l'offre médicale sur notre département et suite à une récente rencontre, il apparaît qu'un dispositif départemental pourrait être sollicité pour nous aider dans ce projet, dès lors que celui-ci répond à diverses conditions. Pour pouvoir adhérer à ce dispositif, il convient en premier lieu de candidater à l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental. Il vous est donc proposé d'approuver la candidature de la commune de Guerville à l'appel à projet, d'autoriser la signature des actes constituant cette candidature et de rappeler que les engagements de la commune sur l'achat de cellules professionnelles.

Oui les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la candidature de la Commune de Guerville à l'appel à projet du Conseil Départemental pour la création de maison médicale dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'offre de santé.

RAPPELLE que ce projet est réalisé par la société Office Santé qui en assure la maîtrise d'ouvrage mais que la commune s'est engagée dans l'acquisition de 3 cellules professionnelles (dont notamment celles pour les médecins généralistes). Cet engagement étant nécessaire à la réalisation de cette opération.

CHOISIT la maîtrise d'ouvrage communale pour candidater à l'appel à projet dans le cadre de l'acquisition des TROIS cellules professionnelles.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la candidature de la commune de Guerville.

N° 2018-02-008 – AVIS POUR APPROBATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE GUERVILLE

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville a engagé depuis de nombreuses années la mise en œuvre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et que suite à la création de la Communauté Urbaine GPS&O, l'approbation de ce document ne relève plus de la commune mais de la Communauté Urbaine. Ainsi, suite à l'enquête publique, des modifications et adaptations ont été apportées et il convient aujourd'hui d'émettre un avis sur le projet définitif qui sera soumis à l'approbation de la Communauté Urbaine GPS&O lors de son prochain conseil communautaire.

Madame le Maire rappelle qu'en regard à la réalisation en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par la Communauté Urbaine GPS&O, ce document ne devrait avoir qu'un temps de validité limité car à terme, il sera remplacé par le PLUI. Madame le Maire rappelle que ce document était mis à la disposition de tous les élus et que certains sont venus le consulter avant la présente séance.

Monsieur BOULLAND indique qu'il n'est pas d'accord avec le règlement de ce document en ce qui concerne l'obligation d'une seule place de stationnement par logement social. Madame le Maire répond que ce nombre d'une place de stationnement par logement social correspond à la loi. Elle précise qu'effectivement ce nombre lui semble trop faible, mais que le PLU ne peut exiger plus que la loi, même si lors des négociations avec les bailleurs sociaux, elle s'attache toujours à solliciter plus de créations de places de stationnement ; De même, Madame le Maire rappelle que la réglementation applicable au loyer des logements sociaux prévoit que la place de stationnement est un coût s'ajoutant au loyer, ce qui aboutit à ce que des locataires ne prennent pas ces stationnements. Elle indique que ce point est également très problématique mais qu'elle ne peut méconnaître la loi ni exiger des bailleurs sociaux qu'ils la méconnaissent.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-57,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 octobre 2017 au 17 novembre 2017,

VU le rapport du 14 décembre 2017 du commissaire enquêteur

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise est compétente en matière de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales, les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'issue de l'enquête publique,

CONSIDERANT que le projet de PLU a été modifié suite à l'enquête publique pour prendre en compte les avis émis par les Personnes Publiques Associées et certaines remarques du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- **3 Votes CONTRE : Mr BOULLAND, Mr BOULOT et Mme RICHARD**
- **1 ABSTENTION : Mme RIBAUT**
- **14 Votes POUR : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, Mr MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne et Mr Jean VERNIER.**

ARTICLE 1 : DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLU.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

N° 2018-02-009 – INCORPORATION DE PARCELLES VACANTES DANS LES BIENS DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que la préfecture nous a fait parvenir une liste de parcelles considérées comme vacantes et qu'au vu de cette liste, la commune peut décider d'incorporer certaines de ces parcelles à ses propres biens. Ainsi, après étude de la liste reçue, elle propose que la commune incorpore certaines de ces parcelles ;

Monsieur BOULOT demande si les propriétaires sont informés de cette procédure. Réponse lui est faite que cette liste a réglementairement fait l'objet d'un affichage pendant plusieurs mois en mairie, a également été publiée par la préfecture sur son registre des actes mais aussi par voie de presse et qu'enfin, pour faire l'objet de cette procédure, il faut que les impôts fonciers ne soient pas acquittés pendant plusieurs années. Enfin, Madame le Maire indique que si la commune ne décide pas l'incorporation de ces parcelles dans ses biens, celles-ci seront in fine intégrées dans le domaine de l'Etat.

Vu le code général des impôts,

Vu le code civil,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-4,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par l'article 3° de l'article L. 1123-1 précité communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Guerville publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal « Le Parisien » éditions des Yvelines du 1^{er} juin 2017,

Vu le certificat du Maire de la commune de Guerville en date du 6 décembre 2017 attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DCRL3-008 constatant la présomption de vacance des biens sur le territoire de la commune de Guerville,

Considérant que l'ensemble des actes et procédures, notamment de publicité, a été accompli pour permettre une information du public et notamment des possibles propriétaires,

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral susmentionné, il appartient à la commune de délibérer dans les 6 mois de sa réception en mairie pour décider l'incorporation des parcelles dans son domaine privé, faute de quoi les parcelles sont automatiquement transférées dans le domaine de l'Etat,

Ouï les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE qu'il y a lieu de déclarer les immeubles mentionnés dans la liste ci-après, en état d'abandon manifeste :

Références cadastrale de l'immeuble	Localisation	Contenance
AM 518	Le Moulin à Vent	94 m2
AM 523	Le Moulin à Vent	143 m2
F 416	Coteaux de Frenelle	65 m2
F 450	Coteaux de Frenelle	45 m2
ZP 16	Les Buats	875 m2
ZR 16	Sous Saint-Germain	5845 m2
ZR 223	Saint-Germain	313 m2
ZR 228	Saint-Germain	320 m2
ZS 288	Les Coudres	227 m2
ZY 317	Les Frileuses	1092 m2
ZY 320	Les Frileuses	360 m2

DECIDE que les biens susmentionnés dans le tableau sont incorporés au domaine privé communal en application de l'article 713 du Code Civil et de l'article 1123 – 3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

AUTORISE Madame le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal desdits terrains.

AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-02-010 – AVIS SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE 2018/2022 DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)

Madame le Maire indique que l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France nous a transmis un lien électronique pour prendre connaissance du Projet Régional de Santé 2018/2022 qu'elle a élaboré et qu'elle nous demande d'émettre un avis sur ce projet. L'ensemble des élus ont reçu l'adresse permettant de consulter ce projet.

Vu l'article R. 1434-1 du Code de Santé Publique, il appartient aux collectivités territoriales de donner leur avis sur le projet à compter de sa publication pour avis au recueil des actes administratifs,

Vu la demande d'avis de l'Agence Régional de Santé reçue le 9 mars 2018,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis *Favorable* au Projet Régional de Santé 2018/2022 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

CHARGE Madame le Maire de procéder aux procédures utiles à la communication de cet avis.

N° 2018-02-011 – AVIS SUR LE PROJET DE REMBLAYAGE DE LA SOCIETE GSM SUR LES PROPRIETES DE CIMENT S CALCIA

Madame le Maire rappelle, Que comme cela avait été fait pour la société Lafarge, la société GSM a été invitée à présenter lors d'une réunion interne le projet aujourd'hui soumis à délibération. Cette rencontre a permis à tous les élus présents d'interroger les responsables du projet sur les différents aspects de celui-ci. Après discussion, il est demandé que le projet de délibération proposé soit modifié afin d'intégrer une demande de vigilance et de prise en compte du nombre de camions générés par ce projet et notamment, avec la prévision de faire un aménagement au niveau du carrefour avec la RD. Madame le Maire indique que la délibération sera modifiée comme souhaité.

Madame le Maire indique que par courrier remis en mairie le 14 mars 2018, la société GSM a sollicité du Conseil Municipal de Guerville un avis sur son projet tendant à remblayer sur les propriétés de Ciments Calcia sises sur la commune de Guerville et sur la vocation ultérieure du site. Cet avis leur est nécessaire dans le cadre d'un dossier à soumettre à la Préfecture des Yvelines, en application de l'article R. 512 - 46 – 4 – 5° du code de l'Environnement. Madame le Maire rappelle que lors d'une réunion interne du Conseil Municipal, des représentants de la société GSM ont été invités à présenter en détail aux élus présents leur projet ainsi que l'usage futur envisagé pour ce site.

Où les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

• **EMET** un avis *Favorable* sur le projet présenté par la société GSM et ci-après brièvement repris :

CM N°2018-02

- **Sur les éléments essentiels du projet GSM**, le projet consiste pour l'essentiel à compléter le remblayage effectué par le passé sur une emprise d'environ 13,5 ha par des matériaux inertes issus des chantiers de terrassement franciliens pour un volume estimé à 1,5 millions de m³, à accueillir sur 10 années et exercer cette activité dans le cadre réglementaire des ISDI
- **En matière de remise en état**, le projet consiste à harmoniser la topographie du site, à conserver le couvert boisé à l'Ouest du site, à maintenir la falaise de craie, à reconstituer le piège à cailloux, ...
- **En matière de vocation ultérieure du site**, le projet consiste à reconduire l'usage naturel actuel avec de nouvelles caractéristiques topographiques et écologiques.

DEMANDE que la société GSM étudie la réalisation d'un aménagement routier du carrefour dit de Maupomet afin de fluidifier la circulation des véhicules et ainsi permettre d'envisager la circulation des véhicules supplémentaires résultant de ces opérations de remblayage en impactant le moins possible les conditions de circulation sur ce secteur.

N° 2018-02-012 – FIXATION DE LA PARTICIPATION DES EXTERIEURS AU DEJEUNER DU SAMEDI 07 AVRIL 2018

Madame le Maire informe les membres présents qu'il convient de déterminer le montant de la participation demandée aux personnes extérieures (à savoir âgée de moins de 65 ans, ou non conjoint d'une personne âgée de plus de 65 ans ou non ayant droit ou non membre du conseil municipal et/ou d'administration du CCAS), souhaitant participer au Déjeuner des Aînés organisé le samedi 07 avril 2018.

Il est proposé que le montant demandé aux personnes extérieures soit de 40€ TTC.

Les membres présents sont invités à bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le montant de la participation demandée aux personnes extérieures telles que désignées ci-dessus à la somme de 40€ TTC par personne,

DIT que la recette sera imputée au budget primitif 2018 de la commune – section de fonctionnement,

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2018-02-013 – FIXATION DU MONTANT DU LOYER MENSUEL POUR BAIL PRECAIRE DU 3 RUE PIERRE CURIE

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des membres du conseil municipal ont accepté d'ajouter ce point à l'ordre du jour et que les motifs en ont été exposés en début de conseil.

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville a acquis la propriété sise 3 rue Pierre Curie dans le cadre de son projet de réalisation d'un nouveau restaurant scolaire. Cependant, considérant le temps nécessaire pour réaliser cette opération, il apparaît opportun de prévoir la location de cette propriété sous bail précaire.

Pour ce faire, il convient de prévoir un montant de location

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le montant de location de la propriété sise Rue Pierre Curie n° 3 à 670 €/ mois (soit un montant de 9 € du m² diminué de 20 % en raison de la nature précaire du bail soit 6 mois non renouvelable).

FIXE le montant de la caution pour cette location à 670 €.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches pour cette location et signer tout document nécessaire à celle-ci.

INFORMATION DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

- Eole : Madame le Maire indique que nous avons reçu de la préfecture une information sur la prolongation de la procédure pour le dossier Eole.
- Repas des aînés : Madame le Maire rappelle que ce repas est organisé le 7 avril.

- Projet de restaurant scolaire : Madame le Maire indique qu'elle doit prochainement recevoir des représentants du Conseil Départemental et du Conseil Régional afin d'engager les dossiers de demande de subvention pour le projet de restaurant scolaire.
- Fonds de concours de la Communauté Urbaine GPS&O : Madame le Maire indique que le comité d'engagement de la Communauté Urbaine a émis un avis favorable à notre demande de fonds de concours pour l'équipement du futur restaurant scolaire et cette décision devrait être adoptée au prochain conseil communautaire.
- Maison médicale : Madame le Maire indique que le Permis de Construire pour la maison médicale devrait normalement être bientôt délivré.
- Maison Pour Tous : Madame le Maire indique que la MPT nous a dernièrement fait savoir qu'elle avait décidé sa dissolution. Elle tenait à renouveler ses remerciements à l'ensemble des membres du bureau et des bénévoles pour leur investissement. Et précise qu'est étudiée la possibilité d'organiser la brocante.
- Travaux de la bibliothèque : Monsieur HARDY fait le point sur les travaux de la bibliothèque.
- Création d'un court couvert de tennis : Il est indiqué que les entreprises sont actuellement en cours de consultation et que celle-ci s'achève le 28 mars prochain.
- Divers : Madame le Maire indique que la voiture « épave » qui était stationnée sur le parking à proximité du parc paysager a enfin pu être retirée. Monsieur BURST indique avoir constaté une autre voiture de ce genre au niveau de la rue Saint Jean.
- Comité des Jeunes : Madame le Maire indique que depuis sa création, celui-ci est très actif et que certaines de ces propositions sont déjà en cours de réalisation avec l'installation prochaine dans les hameaux de « boîte à livres ».
- Divers : Madame le Maire indique avoir dernièrement rencontré le nouveau directeur des « Jeunes pousses » , le centre qui accueille sur Gros Moulou des jeunes suivis par l'aide à l'enfance.
- Code de la Route : Madame PIVAIN rappelle que lors des dernières vacances, un nouveau stage de code de la route a été organisé et que nous avons déjà été informés de la réussite à cette épreuve de certains participants.
- Escroquerie : Il est indiqué que nous venons d'être informés qu'une société démarchait les professionnels pour vendre des encarts publicitaires dans une publication « commandée » par la mairie. Madame le Maire indique que nous n'avons commandé aucune publication de ce type et qu'il ne faut donc pas y répondre. Une alerte sur cette escroquerie sera publiée sur notre site internet et notre site Facebook.
- Sécurité : Madame DUPUIS informe qu'un cambriolage a dernièrement été commis sur Fresnel et qu'il y en aurait également eu un sur La Plagne.
- Manifestation « Mesdames, franchissez les barrières » : Madame le Maire rappelle que l'ASGA, en partenariat avec la ligue départemental de football et la commune ont dernièrement organisé une manifestation de promotion du football féminin sur le stade. Cette manifestation a été une grande réussite avec plus de 160 jeunes filles accueillies.
- Rythmes scolaires : Madame CARREE indique qu'une première réunion de concertation a été organisée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves pour évoquer les rythmes scolaires de la rentrée prochaine. Il apparaît que les représentants des parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires sont favorables à un rythme de 4 jours au lieu de 4,5 jours, et qu'il en est de même pour les enseignantes de la maternelle. De même, Madame CARRE informe que les communes de Boinville en Mantois et de Breuil Bois Robert auraient décidé de passer à 4 jours. Madame le Maire rappelle que le passage à 4 jours est un système dérogatoire à l'organisation scolaire et qu'il convient donc que l'inspection académique donne son accord sur celui-ci. Pour ce faire, il faut donc respecter la procédure de l'Inspection académique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22H00

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.